

LANCERS LONGS

Samedi 20 décembre 2025

Stade Maurice Chevalier

Cannes La Bocca

Version 2 du 17/12/2025

Horaires	Disque	Javelot
13h30	TCM	BEF MIF
15h00	TCF	BEM MIM
16h00	BEF MIF	
16h15		TCM
17h00	BEM MIM	
17h30		TCF

Règlement :

- Nombre d'essais par athlète : 3 essais + 3 essais supplémentaires aux 8 meilleur-e-s athlètes de chaque catégorie.

Secrétariat : Ouverture à 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses : Podiums à l'issue de chaque épreuve.

Jury : Convocation pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements* avant le mercredi 17 décembre 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME



Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux de lancers longs (2^e journée)

Samedi 20 décembre 2025 à Cannes La Bocca

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).